

- 7 JUIL. 2023

Préfecture de la Haute-Loire

Enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-Le-Puy



AVIS MOTIVE

1. GLOSSAIRE

PPRmt: Plan de Prévention des Risques-mouvements de terre
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
DDT : Direction Départementale des Territoires
CA:Chambre d'Agriculture
CD : Conseil Départemental
CAPEV : Communauté d'Agglomération du Puy en Velay
CNPf : Centre National de la Propriété Forestière
ERP : Établissement Recevant du Public
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PLU : Plan Local d'Urbanisme

2. RAPPEL DU PROJET

Le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (mouvements de terrain) concerne les dix communes suivantes : Aiguilhe (1 491 habitants en 2018), Brives-Charensac (4 131 habitants) , Ceyszac (421 habitants), Chadrac (2 488 habitants), Coubon (3 248 habitants), Espaly-Saint-Marcel (3 512 habitants), Le Monteil (680 habitants), Le Puy-en-Velay (19 061 habitants), Polignac (2 812 habitants) et Vals-près-le-Puy (3 437 habitants) ; elles représentent une superficie de 105,51 km² et totalisent environ 43 000 habitants, l'ensemble des aléas concernant environ 33 % de cette superficie ;

- Il a pour objet de prendre en compte, sur le bassin du Puy-en-Velay, les risques liés à trois types de mouvements de terrains : affaissements et effondrements de cavités, glissements, chutes de blocs, érosion des berges ;
- Il s'appuie sur une étude (Inventaire des mouvements de terrains de la Haute-Loire) réalisée par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) soulignant la nécessité de disposer d'une approche préventive permettant d'éviter un certain nombre de sinistres, notamment pour les communes du Puy-en-Velay, Espaly-Saint-Marcel, Vals-près-le-Puy, Coubon et Polignac ;
- Il permet de prendre en compte des plans de prévention des risques déjà existants sur les communes de Ceyszac et Polignac portant uniquement sur le risque « chute de blocs rocheux » ; étant noté que soixante-six événements historiques ont été recensés sur le bassin du Puy-en-Velay, la zone d'études faisant par ailleurs l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue » ;
- les communes sont couvertes par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays du Velay approuvé le 3/09/2018 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; les communes, à l'exception de la commune de Espaly-Saint-Marcel (plan local d'urbanisme PLU prescrit depuis 2015), sont dotées d'un PLU approuvé dont trois ont fait l'objet d'une évaluation environnementale (Brives-Charensac, Le Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy) ; Ceyszac est couverte par une carte communale ;
- le plan de prévention des risques concerne 8 160 bâtiments résidentiels (habitations individuelles, immeubles avec commerces, 740 bâtiments de commerce et services (enseignements, hôpitaux, pompiers...), 6 200 bâtiments autres (agricole, industriel, religieux, annexes) ;
- il comprend trois sites Natura 2000 : deux zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitats faune-flore : FR8301081 – « Gorges de la Loire et affluents partie sud » et FR 83 02 007 « Grottes de la Denise » sur Coubon et à cheval sur les communes de Espaly-Saint-Marcel et Polignac et une zone de protection spéciale (ZPS) « Gorges de la Loire » FR8312009 au titre de la directive oiseaux sur les communes de Coubon et Le Monteil ;
- il comprend dix-huit zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type 1 et deux Znieff de type 2 ;
- il comprend six sites classés et 27 sites inscrits ;

Les risques pris en compte concernent :

- les effondrements de cavité, (F)
- les glissements de terrain, (G)
- les chutes de blocs, (P)

Leur degré de gravité est coté de 1, le plus faible à 3, pour le plus élevé

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- Aspects administratifs

M. le Préfet du département de la Haute-Loire a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'une commission pour conduire l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain du bassin du Puy-en-Velay.

Puis, par décision du 8 mars 2023, la Présidente du Tribunal Administratif a constitué une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs :

- président : Monsieur Jean-Philippe BOST,
- membres titulaires : Messieurs Claude LEFORT et Alain MOULHADE.

Par arrêté du 3 avril 2023, le Préfet du département de la Haute-Loire a précisé les modalités d'organisation de l'enquête qui, entre-autre, indiquent que les mesures de publicité de l'enquête incombent aux services de la Préfecture de la Haute-Loire pour les parutions dans la presse locale, les avis d'ouverture de l'enquête publique étant du ressort des dix mairies concernées.

Parutions dans les journaux :

- L'Éveil de la Haute-Loire : le samedi 22/04/2023 et le vendredi 12/05/2023
- Le Progrès Haute-Loire : le samedi 22/04/2023 et le vendredi 12/05/2023

Dans toutes les mairies l'arrêté préfectoral était affiché. De plus pour celles disposant de panneaux lumineux il était également présent.

- Visite des lieux (22/05/2023)

De 11 h 30 à 12h00 passage à la Plaine de Rome puis dans le bourg d'Aiguilhe pour un aperçu des situations et sur le coteau de Chosson où plus au nord des maisons sont en aléas moyen.

A 13h30, constatation de la zone à risque fort d'un ERP du Monteil, en bordure de la D 103, adossé à une falaise abrupte. Passage dans le bourg du Monteil où des maisons dans le coteau Le Vignoble sont en zone à risque moyen.

Le long de la D 590 nous avons vu à Espaly-Saint-Marcel l'emplacement du départ des carrières de chaux puis, sur la D 589 (route de Saugues) nous arrivons là où des affaissements se sont régulièrement produits. Nous montons ensuite vers Mialaure, Les petits Brus pour atteindre le stade du Viouzou, où, récemment un match de foot n'a pu se tenir en raison de risques de chutes d'un rocher volumineux qui surplombe le terrain. Un employé municipal nous parle des mouvements journaliers et des risques qui sont très visibles dans un site adossé à la falaise. Au-dessus deux entreprises FONTANILLE et BESQUEUT sont en zone à risques. Après l'accès au plateau près des entreprises, nous

repreons la descente en bordure des communes de Vals et Le Puy en longeant des habitations situées en zone à risques moyens.

Du fait qu'il avait effectué une reconnaissance des sites marquants de Polignac et de Coubon, nous déposons Claude Lefort à 15h à Chadrac pour qu'il reprenne son véhicule. Nous repreons le périple cette fois sur Polignac à Cheyrac et Tressac des maisons sont en risques forts. Puis c'est le bourg de Polignac où des risques forts sont présents et où une étude a permis de mieux les préciser. Par la RN 102 nous allons au village de Sinzelles puis aux Estreys, je signale un éboulement ayant eu lieu sur la voie ferre qui a interrompu le passage des trains voilà une vingtaine d'années. Certaines maisons du village se trouvent en secteur à risques élevés. Nous nous rendons ensuite sur la commune de Coubon au départ de la route de Cussac-sur-Loire vers le secteur de Vallory et sur la D38 où des maisons sont en risque fort. Après avoir rejoint Chadrac nous partons sur la RD 102 pour déposer la voiture d'Alain et nous partons en direction de Ceysac où des maisons sont en risque moyen et au bourg ou là près du château des maisons sont en risque élevé. A 16 h 30 nous terminons la découverte de nombreuses zones du secteur.

4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Permanences réalisées

Commune	Date	Horaire	Commissaire
Mairie d'AIGUILHE	Mardi 9 mai 2023	9 heures à 12 heures	Claude LEFORT
Mairie de BRIVES-CHAREN-SAC	Mardi 9 mai 2023	14 heures à 17 heures	Claude LEFORT
Mairie de CEYSSAC	Vendredi 26 mai 2023	13 heures 30 à 16 heures	Jean Philippe BOST
Mairie de CHADRAC	Mardi 9 mai 2023 Lundi 12 juin 2023	9 heures à 12 heures 14 heures à 17 heures	Alain MOULHADE Jean Philippe BOST
Mairie de COUBON	Mercredi 17 mai 2023	13 heures 30 à 16 h 30	Claude LEFORT
Mairie ESPALY-S-MARCEL	Judi 11 mai 2023 Mercredi 7 juin 2023	14 heures à 17 heures 9 heures à 12 heures	Jean Philippe BOST Jean Philippe BOST
Mairie de LE MONTEIL	Judi 1er juin 2023	9 heures à 12 heures	Jean Philippe BOST
Mairie du PUY EN VELAY Service urbanisme	Mardi 9 mai 2023 Vendredi 26 mai 2023	14 heures à 17 heures 14 heures à 17 heures	Alain MOULHADE Alain MOULHADE
Mairie de POLIGNAC	Mercredi 17 mai 2023 Vendredi 2 juin 2023	9 heures à 12 heures 14 heures à 17 heures	Claude LEFORT Claude LEFORT
Mairie VALS PRES LE PUY	Vendredi 26 mai 2023	9 heures à 12 heures	Alain MOULHADE

- Rencontres des élus

Tel que prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral BCTE 2023/47 du 3 avril 2023, dans chacune des communes tout comme au service urbanisme de la ville du Puy-en-Velay les élus maires et ou responsables des projets ont été sollicités pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, ce qui a été fait.

- Observations du public

Le public s'est peu mobilisé, 4 registres sont restés vierges (Coubon, Le Monteil, Le-Puy-en-Velay, Vals-près-le-Puy). Les commissaires enquêteurs ont reçu 17 personnes dont 3 couples.

Seulement 16 observations ont été formulées (8 orales et 8 sur les registres). Encore faut-il signaler que toutes ne sont pas liées à l'objet de l'enquête. En effet 3 concernent des conflits de voisinages, 4 sont la recherche d'information sur la situation des biens, 2 sont liées à une question d'assurance concernant la procédure liée aux mouvements de terrains « argile ». Il en reste 5 qui demandent une révision du classement de leurs parcelles.

- Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 12 juin à 17 heures en mairie de Chadrac siège de l'enquête. Le lendemain matin 9 des 10 registres ont été collectés. Celui de la commune de Ceys-sac-la Roche, en raison de la fermeture de la mairie les mardis, nous a été expédié par courrier dès le 12 à 17 heures. L'expédition datée par la poste du 13 juin m'est parvenue le 19 juin.

5. SUR LE PROJET

- Motivation et objectifs du projet

La Haute-Loire dispose d'une longue histoire en matière de prévention des risques, notamment d'inondation, tant en matière de prévision depuis 1857 qu'en matière de prévention depuis 2004.

Quoique bien représenté dans le département sous ses diverses composantes, le risque mouvement de terrain a fait l'objet d'une prise en compte plus récente. L'inventaire du BRGM a recensé 56 mouvements de terrain connus sur dix communes du bassin du Puy-en-Velay.

Les conclusions d'une étude d'aléas mouvements de terrain, réalisée en 2016 ont abouti à la prescription d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain sur ces dix communes du bassin du Puy-en-Velay : Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceys-sac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, le Monteil, le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-le-Puy.

L'objectif de cette procédure est de contrôler le développement dans les zones exposées aux mouvements de terrain sur le périmètre de prescription afin de répondre aux objectifs de limitation des conséquences humaines et financières des catastrophes :

- prévenir les dommages, réduire leur ampleur et les réparer ;
- informer les citoyens afin qu'ils deviennent acteurs dans cette gestion ;
- gérer efficacement les crises et les catastrophes quand elles surviennent.

- Problématiques

Si le principe de protection des personnes et des biens est généralement compris et accepté, il faut toutefois signaler les principales difficultés posées par la mise en application de ce projet de plan de prévention concernant la hiérarchie des normes ainsi que les conséquences néfastes pour les particuliers.

Lors de l'enquête publique, des remarques ont été émises, notamment par la mairie du Puy-en-Velay, remettant en cause la primauté de dispositions du projet par rapport à celles du Code de l'urbanisme, primauté contestée en regard d'autres textes en vigueur. Pour la Direction Départementale des Territoires, la mise en place d'une réglementation prioritaire sur celles du Code de l'urbanisme répond aux risques majeurs encourus. Cette controverse juridique reste à arbitrer.

Cette enquête publique a également mis en évidence les insatisfactions de personnes face à des conséquences indésirables.

Les dispositions de ce projet de plan qui viennent s'ajouter à d'autres génèrent un sentiment de saturation administrative, ce qui va à l'encontre de leur appropriation et qui peut expliquer la faible participation du public pendant cette enquête et la confusion de certains avec la réponse à apporter à l'arrêté de catastrophe naturelle « argiles ».

De plus, il s'est fait jour une contestation du zonage car, soit incompris de résidents concernés qui n'ont, parfois depuis des années, jamais constaté le moindre problème, ou bien, du fait de tracés traversant une même construction.

Enfin, la conséquence la plus douloureuse pour les particuliers est la perte de la valeur immobilière de leurs biens situés dans une zone déclarée à risques, situation qui peut être contestée par le recours onéreux à un cabinet d'études spécialisées.

- **Cohérence**

Le dossier résulte de l'intégration du travail départemental, avec restitution cartographique, effectué par les services de l'État (en particulier, le BRGM) avec les retours de la phase de concertation menée par la Direction Technique des Territoires de la mi - 2016 à la fin 2022.

Sous le terme "mouvements de terrain" sont regroupés tous les déplacements gravitaires de masses de terrain. Trois familles de mouvements de terrain ont été recherchées : les Affaissements / Effondrements ; les Éboulements / Chutes de blocs et de pierres ; et les Glissements de terrain / Coulées de boue / Érosions de berges.

Pour être lisibles par le plus grand nombre, les conclusions des travaux engagés ont été restitués sous forme d'une cartographie informative des phénomènes naturels, aboutissement d'une démarche menée en 4 phases principales :

1. recherche historique et bibliographique concernant les événements survenus dans le passé et la connaissance antérieure du risque, par consultation des archives communales ainsi que celles des services de l'État et enquête orale auprès des élus et des habitants des communes ;
2. exploitation des données collectées : cartes géologiques, études de risques, afin de connaître la susceptibilité de la zone d'étude aux différents phénomènes naturels ;
3. reconnaissance des phénomènes naturels par analyse et interprétation des photographies aériennes, des données topographiques et étude de terrain ;
4. réalisation d'une cartographie informative des phénomènes naturels sur l'ensemble de la zone d'étude à l'échelle du 1/10 000.

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux à l'élaboration du projet de plan. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du dossier et de lui permettre d'exprimer son avis sur ce contenu, même s'il est permis de douter que le public ait saisi cette opportunité.

La combinaison de ces deux approches, l'une technique et l'autre concertée, est la meilleure manière de satisfaire l'intérêt collectif.

6. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Dans le cadre de l'élaboration du PPRmt du bassin du Puy en Velay, aucuns travaux de confortement n'a été envisagé.

Dans ces conditions il n'y a pas d'impact prévisible avec la mise en application de ce plan. Toutefois, lors de l'audition des municipalités et suite aux visites de terrain il est apparu que des travaux de sécurisation pourraient être envisagés à court terme au droit du stade du Viouzou à Espaly Saint Marcel et à un délai non défini sur une falaise de la commune de Vals près le Puy. L'incidence sur l'environnement de ces opérations ne nous a pas été communiqué.

Postérieurement à l'audition du maire d'Espaly Saint Marcel des travaux de sécurisation urgents ont été réalisés sur la falaise surplombant le stade du Viouzou. Une purge de rochers menaçant de s'effondrer a eu lieu, elle a concerné 40T de rochers représentant environ 60m³.

7. ANALYSE

Il est noté une seule observation s'opposant au projet.

- Régularité de la procédure

Les modalités de conduite des enquêtes publiques en matière de PPRmt sont fixées par les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement.

Celles de l'organisation de l'enquête relèvent des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2021, M le Préfet de la Haute-Loire a prescrit l'élaboration du PPRmt du bassin du Puy en Velay. Cet arrêté fixe le périmètre mis à l'étude, détermine les risques étudiés (mouvements de terrain), missionne la DDT, et arrête les grandes lignes de la concertation.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2022, M le Préfet de la Haute-Loire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du PPRmt et précisé ses modalités d'organisation.

Par décision n°F-084-21-P-0036 du 19 juin 2021, l'Autorité Environnementale a dispensé d'évaluation environnementale l'élaboration de ce PPRmt., après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand par décision du 8 mars 2023 n°E23000007/63 a désigné une commission d'enquête composée de Mrs :

- Jean-Philippe BOST, Président, Claude LEFORT et Alain MOULHADE, membres.

- Avis de la commission d'enquête

En conclusion, nous avons pu constater le respect des obligations réglementaires applicables à l'enquête, en particulier

- Le respect des dispositions du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux prescrivant et organisant l'enquête publique,
- La préparation et le déroulement sans incident de l'enquête publique.

- Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée normalement, sans incident. Les locaux mis à notre disposition étaient vastes, permettant l'étalement des cartes permettant un bon accueil des personnes. Chaque fois des élus, des responsables administratifs ont été vus et ont pu apporter des informations et notamment aider à remplir le questionnaire aux maires.

- Avis de la commission d'enquête

Les personnes qui sont intervenues ont pu s'exprimer librement, Les commissaires enquêteurs ont joué un rôle très utile de conseillers chaque fois que nécessaire pour orienter les demandeurs que les questions touchent l'enquête ou d'autres domaines.

- Composition du dossier d'enquête

Le dossier était composé des pièces suivantes :

- Note de présentation synthétique- Bilan de la concertation
- Note de présentation
- Arrêté et périmètre de prescription
- Plan de zonage réglementaire qui présente le territoire en 3 types de zones :
 - une zone pour laquelle aucun risque n'a été retenu, figurée en blanc,
 - des zones pour lesquelles sera autorisée la poursuite de l'urbanisation sous certaines conditions, figurées en tons de bleu,
 - une zone pour laquelle sera appliqué un principe d'inconstructibilité, figurée en rouge, Règlement qui s'applique au zonage réglementaire défini ci-dessus.

Ces documents réglementaires sont accompagnés de cartes ou annexes présentant plus en détail le travail réalisé.

Annexe 1- Carte des aléas mouvements de terrain (1/5000) ; 8 planches.

Annexe 2- Carte des enjeux (1/10 000) ; 8 planches.

Le dossier était conforme aux articles R562-3 et R562-4 du code de l'environnement qui définissent le contenu des PPRmt L'article R.123-8 du même code de l'environnement précise : quelle doit être sa composition pour les enquêtes environnementales.

- Avis de la commission d'enquête

En définitive, nous considérons que le dossier contient les éléments définis par le code de l'environnement et nécessaires pour l'information du public. Il permet d'apprécier positivement ou négativement, après analyse, la pertinence et l'équilibre général du projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain du bassin du Puy en Velay

- Sur l'examen des observations formulées durant l'enquête

On peut cependant noter la faible mobilisation du public.

Seulement 16 observations ont été formulées (8 orales et 8 sur les registres). Encore faut-il signaler que toutes ne sont pas liées à l'objet de l'enquête comme indiqué ci-dessus.

Il est noté une seule opposition au projet.

L'ensemble des observations ont été reprises dans le procès-verbal d'enquête.

La DDT apporte à toutes les questions une réponse telles qu'elles sont reprises dans le rapport.

- Avis de la commission d'enquête

Elle considère que les réponses apportées précisent les possibilités de réalisation des projets ou à l'inverse les impossibilités liées à la situation des biens.

- Des avis de la MRAE et des PPA

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement mentionne que les PPR sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Les contraintes environnementales du site allient milieu naturel et patrimoine bâti.

Après examen au cas par cas, l'Autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, dans sa décision n° F-084-21-P-0036 du 19 octobre 2021, n'a pas soumis le PPRmt à évaluation environnementale, considérant que celui-ci n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée (annexe)

- Avis de la commission d'enquête

La MRAE a noté que le PPRmt ne prescrit pas de travaux de sécurisation des falaises en vue de protéger les constructions existantes, donc qu'il n'y aura pas d'atteinte à l'environnement.

Lors de l'audition des municipalités et suite aux visites de terrain il est apparu que des travaux de sécurisation pourraient être envisagés à court terme au droit du stade du Viouzou à Espaly Saint Marcel et à un délai non défini sur une falaise de la commune de Vals près le Puy. L'incidence sur l'environnement de ces opérations ne nous a pas été communiqué. Postérieurement à l'audition du maire d'Espaly Saint Marcel des travaux de sécurisation urgents ont été réalisés sur la falaise surplombant le stade du Viouzou. Une purge de rochers menaçant de s'effondrer a eu lieu, elle a concerné 40T de rochers représentant environ 60m³.

- Sur l'avis des PPA ; concertation et information élus et public

La phase de concertation a pour objectif de consulter l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés, ainsi que les services de l'État durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du projet et de lui permettre d'exprimer son avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le projet ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les éventuels travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc...).

Par lettre datée du 7 novembre 2022, ont été sollicitées pour avis toutes les communes concernées par la présente enquête ainsi que de la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, le Conseil Départemental de la Haute-Loire, la Chambre d'Agriculture et le Centre National de la Propriété Forestière d'Auvergne.

Les silences de la commune de Coubon, de la communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, du Conseil Départemental de la Haute-Loire, de la Chambre d'Agriculture et du Centre National de la Propriété Forestière d'Auvergne ont été interprétés comme étant favorables.

Ainsi, huit communes sur les dix sollicitées ont exprimé, après délibération, un avis favorable, la commune du Puy-en-Velay a émis des remarques afin que le projet soit travaillé en clarté.

- Avantages, points forts du projet

Le projet du PPRmt du bassin du Puy en Velay assure une sécurité maximum des personnes et des biens par rapport aux risques naturels prévisibles étudiés à savoir :

- les affaissements et effondrements de cavités souterraines liés au réseau karstique des fondations calcaires constituant le substratum communal (F)
- les glissements, potentiellement présents (G)
- les chutes de blocs, liées aux nombreuses falaises environnant Le Puy en Velay et les communes concernées. (P)

Tous ces risques ont été traités, et cela de façon adéquate. Le projet réduit ainsi la vulnérabilité des personnes et des biens par une réglementation de l'utilisation des sols adaptée aux risques naturels recensés, et ce, en tous points du territoire intercommunal étudié :

Cette réglementation a été par ailleurs précédée d'une analyse détaillée des différents phénomènes historiques survenus (fontis, chutes de blocs, glissements...) et d'un recensement des différents enjeux existants (zones d'urbanisation, zones d'activités, zones de loisirs, zones naturelles.)

Elle aboutit à des interdictions ou à des prescriptions en matière d'utilisations du sol et autorisations de construire par la partition du territoire communal étudié, en zones rouges, en zones bleues et en zones blanches, à prescriptions correspondantes spécifiques.

- Inconvénients du projet

Le projet d'élaboration du PPRmt du bassin du Puy-en-Velay a été l'objet d'une procédure longue puisque celle-ci a démarré le 6 décembre 2021 avec l'arrêté préfectoral de

prescription. Elle devrait se conclure dans le délai de 3 ans à compter de la publication du dit arrêté, toutefois ce délai pouvant être prolongé une fois, de 18 mois au maximum.

Il est à noter que pendant la période d'élaboration du projet le service instructeur des autorisations d'urbanisme pour le compte de l'ensemble des communes concernées, à la CAPEV, avait à sa disposition les différentes cartes d'aléa. Par ailleurs, grâce à des contacts étroits avec le service ad hoc de la DDT ce service a pu instruire les demandes en prenant en compte les risques encourus.

Lisibilité des documents :

Servitude d'utilité publique, le PPRmt s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, État. La lisibilité des documents doit être dans ces conditions sans faille.

Ce n'est pas le cas pour les documents graphiques du projet du PPRmt du bassin du Puy en Velay, notamment pour la carte du zonage réglementaire :

- L'échelle du 1/5000 n'est pas assez précise pour les zones d'agglomération,
- Les limites de zones ne sont pas assez décelables, notamment dans les centres anciens
- La trame viaire et les cours d'eau ne sont pas clairement identifiés.
- L'emplacement des sites emblématiques, mairies, Préfecture, lieux culturels et culturels seraient susceptibles de faciliter les repérages. Il en serait de même, dans la mesure où le fond de plan le permet, d'indiquer le contour des sections cadastrales.

8. AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

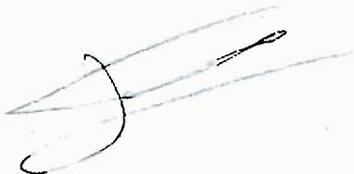
- Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2021 de M le Préfet de la Haute-Loire prescrivant l'élaboration du PPRmt de la commune de du bassin du Puy en Velay,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2023 portant ouverture d'enquête publique pour l'élaboration du PPRmt sur la commune de du bassin du Puy en Velay,
- Vu la décision n° F-084-21-P-0036 du 19 octobre 2021 de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du PPRmt des communes du bassin du Puy-en-Velay dispensant celui-ci d'une évaluation environnementale,
- Vu les réunions préparatoires et de présentation du dossier du projet d'élaboration du PPRmt de du bassin du Puy en Velay par les représentants de la DDT dans les différentes communes, les remarques formulées par ces dernières et les réponses apportées par les services de l'État.
- Vu la réunion pré-enquête tenue dans les bureaux de la DDT au Puy en Velay le 29 mars 2023 avec Mme Charlotte ANTOINE et M Christophe VIALLEFONT représentant le maître d'ouvrage, au cours de laquelle le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels- mouvements de terrain a été présenté à la commission d'enquête,
- Vu la réunion post enquête tenue dans les locaux de la mairie de Chadrac, siège de l'enquête le 16 juin 2023 avec M Christophe VIALLEFONT représentant le maître d'ouvrage, au cours de laquelle le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête a été remis par la commission d'enquête,
- Vu les réponses apportées par la DDT, dans son mémoire en date du 30 juin 2023 nous estimons, que le projet d'élaboration du PPRmt de du bassin du Puy en Velay, est pertinent car il présente à nos yeux plus d'avantages que d'inconvénients.

La commission d'enquête donne un avis favorable au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque mouvement de terrain sur les communes d'Aiguilhe, Brives-Charensac, Ceysnac, Chadrac, Coubon, Espaly-Saint-Marcel, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Polignac et Vals-près-Le-Puy.

Le 7 Juillet 2023

Les Commissaires enquêteurs

Jean-Philippe BOST



Claude LEFORT



Alain MOULHADE

